

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MAI 2013

L'an deux mille treize, et le lundi 6 mai à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire

Le 26 avril 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, Y.Cottavoz, C.Drevet, J.Gerbaux, D.Giraud, V.Gras, P.Manjarrès, J.Marron, G.Piroit, G.Trumaut

Absents avec pouvoirs : M.Azy pouvoir à M.Augoyat
C.Cucchetto à D.Giraud

Absents : A.Caïato, B.Cerca, L.Cudraz, A.Fender

Secrétaire de séance : G.Trumaut

Ouverture de la séance à 20h40

Informations du Maire :

Travaux de voirie

- réalisation d'un trottoir sécurisé chemin du Marais : 11 912,16 €
- reprofilage du chemin du Marais : 19 058,26 €
- réalisation d'un puits perdu et réfection du chemin piéton menant à l'école : 11 113,23 €

Aménagement du secteur sud

- fournitures et plantations de végétaux : 1 661,81 €

Réseaux d'éclairage public

- réalisation de l'éclairage chemin Pré Guillaume, chemins du Marais et Longs Prés : 53 801,46 €

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2013

Vote à l'unanimité

FINANCES

Délibération n° 31 – Admission en non valeur de créances communales

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier Principal du Touvet a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le comptable du trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice, pour un montant de 286,92 €.

Vote pour à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 32 – Lancement d'une procédure pour retenir un architecte pour les travaux de réaménagement de la mairie

Le bâtiment abritant la mairie a fait l'objet de différents diagnostics :

- diagnostic accessibilité
- diagnostic thermique
- diagnostic structure

Par ailleurs, ce bâtiment dans son organisation actuelle est mal adapté à un bon fonctionnement des services.

Un groupe de travail a été constitué en vue de redéfinir les besoins en locaux pour assurer un meilleur service à la population.

Sur la base du programme défini par le groupe de travail et des rapports techniques des différents diagnostics, il convient aujourd'hui de choisir un maître d'œuvre. Ce dernier établira un projet intégrant l'ensemble des prestations en vue d'une mise aux normes de ce bâtiment.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 33 – Avis de la commune sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation – enquête publique de la commune de Frogès

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande d'autorisation présentée par la Société AMCOR FLEXIBLES PACKAGING France SAS à FROGES dans le cadre d'un projet d'implantation d'une unité de recyclage des solvants, le projet incluant l'utilisation de produits chimiques.

La commune de Lumbin se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, un avis d'enquête publique concernant cette demande a été affiché et un dossier d'information à consulter par le public a été déposé en mairie.

Il s'agit d'un établissement répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vote pour : 12

Abstention : 1

Délibération n° 34 – Soutient à l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

Le Maire fait part au conseil municipal des menaces qui pèsent sur le devenir de l'exercice des missions ATESAT et ADS par les services de l'Etat (la DDT). Il rappelle la teneur de ces missions : aide et suivi en matière de travaux communaux, instruction des actes d'urbanisme (notamment permis de construire).

Le Maire rappelle encore que la commune :

- apprécie la qualité des prestations offertes par les services de l'Etat pour des raisons de neutralité, impartialité, sécurité juridique, intégrité, proximité, rapport qualité/prix, compétence, professionnalisme...,
- ne dispose pas, en propre, des moyens humains, techniques et financiers qui lui permettraient de suppléer au retrait de l'Etat de ces champs d'activité.

Pour ces raisons, le Maire demande au conseil municipal :

- d'exprimer son attachement à la poursuite de ces missions par les services de l'Etat,
- de soutenir la démarche de sauvegarde des missions remplies par les services de proximité de l'Etat, qui permettent à la commune, dans les meilleures conditions, de jouer pleinement son rôle auprès de ses administrés et, au-delà, concourent à l'égalité des citoyens sur le territoire.

Vote pour : 12

Abstention : 1

Délibération n° 35 – Désaccord sur la modification du taux de TVA sur l'eau potable

La Commission Européenne a lancé une consultation publique de révision et d'harmonisation des régimes de TVA en Europe. La restriction des activités pouvant bénéficier des taux réduits de TVA est envisagée. De nombreux secteurs sont visés dont celui de l'eau potable.

Concernant le domaine de l'eau la Commission Européenne propose d'effacer les régimes de TVA réduits pour l'eau, en les égalisant à la TVA appliquée aux produits normaux de consommation, c'est-à-dire à 19,6% actuellement et à 20% au 1^{er} janvier 2014.

Ces augmentations auront un impact considérable sur la facture d'eau du consommateur :

- actuellement de 5,5% à 19,6%, soit une augmentation de 14,10%.

L'eau fournie par le syndicat des eaux de la Terrasse/Lumbin/Crolles aux communes adhérentes se verrait donc appliquer une TVA à 19,6%.

La TVA est neutre pour les usages professionnels qui peuvent la déduire. Par contre, cette augmentation de TVA impactera les budgets des communes et ceux des consommateurs.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 36 – Communauté de Communes Le Grésivaudan – composition des organes délibérants.

Compte-tenu du manque d'éléments pour voter cette délibération, celle-ci est reportée au conseil municipal du mois de juin.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

INFORMATIONS

Monsieur Trumaut sollicite trois candidatures d'élus pour représenter la commune au comité de pilotage du projet éducatif territorial. Mesdames Manjarrès Patricia, Cottavoz Yvette et Monsieur Gerbaux Jacques acceptent de siéger au comité de pilotage.

Fin de la séance à 21h40

Fait à Lumbin le 7 mai 2013

Le Maire,
Albert ANDREVON